

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE NAVIGATEURS

UNAN

BULLETIN octobre 2015

N° 19

Sommaire Editorial

Positions de l'UNAN sur la pêche de loisir

Tableau sur les équipements de sécurité obligatoires

Orientations sur la sécurité

page 1 page 2

page 3

page 4

Editorial

L'UNAN a connu ces temps-ci quelques turbulences que nos adhérents comprendront.

Le président Alain Garcia, juste après avoir mené avec beaucoup de réactivité, d'énergie et d'efficacité, en compagnie de nos partenaires de la plaisance et du nautisme, la contre-offensive sur le projet d'instauration d'une taxe de mouillage a dû démissionner pour de graves ennuis de santé.

Le triumvirat des vice-présidents qui a assuré l'intérim a été aussi confronté à des points de vues divergents et compréhensibles au sein de l'UNAN sur son adhésion à la Confédération du Nautisme et de la Plaisance et à sa participation aux Assises de la Pêche et de la Plaisance des 5 et 6 novembre 2015 à Martigues.

Pour l'adhésion à la Confédération, un bon nombre d'adhérents estimaient que l'alliance occasionnelle de tous pour contrecarrer l'instauration de la taxe de mouillage avait fait ses preuves et pouvait être réutilisée à tout moment sans avoir besoin de créer une nouvelle structure à gérer et coûteuse, et qu'elle pouvait même être contre productive en agissant comme seul interlocuteur patenté. D'autres étaient très partisans d'y adhérer pour être particulièrement prêts à affronter de nouvelles tempêtes avec des moyens structurés, ce qui a été finalement adopté à l'Assemblée Générale Extraordinaire de début septembre 2015.

Pour la participation aux Assises, beaucoup jugeaient que les retombées médiatiques des Assises précédentes dans la presse nationale et professionnelle avaient été décevantes et que les travaux sur la pêche de plaisance et sur la sécurité n'avaient guère été pris en considération par l'Administration et les décideurs publics, notamment dans la nouvelle D 240. L'investissement financier et en temps passé ne se justifiait pas pour d'autres Assises et encore moins avec la création, entre-temps, de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance. L'engagement de principe d'y participer qui avait été pris lors de l'AG de décembre 2014 l'a finalement emporté.

Dans ce bulletin, vous trouverez:

Les positions de l'UNAN sur la pêche de loisir déterminées par son groupe de travail pêche.

Des **orientations sur la réglementation de sécurité**. Les contrôles en mer qui ont eu lieu cet été , principalement, tournés vers la sensibilisation et la prévention par les autorités, ont montré que la réglementation actuelle prête encore parfois à des interprétations variées, autant chez les contrôleurs que chez les contrôlés !

Un tableau sur le matériel de sécurité obligatoire, réalisé par l'UNAN, est donc proposé et utilisable par les plaisanciers. Il comporte une colonne destinée à indiquer où les différents matériels de sécurité sont rangés à bord.

Bon hivernage pour ceux qui désarment et encore de bonnes navigations pour les autres.

Jean-Yves Le Cèsne, Président et Jean Piveteau, Vice- Président

Pêche de loisir- Position de l'UNAN sur quelques points majeurs

1-Pour participer à la préservation, voire à la reconstitution de la ressource Interdire toute pêche pendant la période de reproduction (repos biologique).

Cette première disposition est impérative pour assurer la survie des espèces. Elle est sans doute suffisante pour les espèces non grégaires, car nous imaginons mal, compte tenu de leur vitalité reproductrice lorsque celle-ci n'est pas « tuée dans l'œuf » au sens propre, que ces espèces puissent être massivement menacées une fois dispersées sur le littoral. Ainsi, pour le bar, il est impératif d'interdire à tous et pour toutes zones, sa pêche du 1^{er} janvier au 31 mars/ voire 15 avril.

Ne pas imposer le respect du repos biologique à la fois aux pêcheurs professionnels et amateurs enlèverait tout sens à d'autres dispositions !

Respecter une taille minimale :

Pêcher les poissons n'ayant pas atteint leur maturité sexuelle est une hérésie. Cette taille minimale doit être fixée par espèce par les scientifiques et respectée par tous les pêcheurs, professionnels et amateurs. La taille de maturité sexuelle ne varie pas en fonction du type de pêcheur ou de pêche....

Elle peut être modulée par zone géographique lorsque la maturité sexuelle est variable pour certaines espèces.

Le respect du repos biologique et des tailles minimales par tous est un préalable à l'acceptation de restrictions supplémentaires.

Quotas personnels journaliers

La réalisation de « cartons » par les amateurs est incompatible avec la notion de « table familiale » même avec la possibilité de consommation différée qu'offrent les congélateurs. Dès lors que le repos biologique et les tailles minimales seront imposés à tous, en cas de nécessité avérée pour le maintien de la ressource, nous serions prêts à discuter de limites de **quotas et de leurs modalités de mise en oeuvre** pour les espèces menacées. Ces quotas devraient être simple d'application et ne pas nous entraîner vers le permis pêche.

L'UNAN participera activement au débat national et européen avant l'arrêt des règles éventuelles à venir.

2-Combattre la vente illégale des produits de la pêche non professionnelle

<u>Marquage</u>

La concurrence des professionnels par les amateurs est probablement plus amorale que réellement préjudiciable pour les premiers. Ceci dit, nous approuvons toutes les dispositions qui entraveraient le braconnage qui relève du travail illicite. L'arrêté du 17 mai 2011 a instauré le marquage (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale.)

Permis pêche

La pêche en mer est l'un des derniers espaces de liberté accessible à tous dès la plus tendre enfance et quelle que soit l'assiduité, et donc la compétence. Instaurer un permis pêche en mer revient à remettre en cause ce principe auquel nous sommes viscéralement attachés... En outre, un tel permis risquerait d'être perçu comme un permis à tuer et, de facto, développerait un esprit charognard heureusement très rare de nos jours et il conduirait à essayer d'amortir son coût...Il ne serait guère adapté aux nombreux plaisanciers qui ne pratiquent la pêche en mer que très occasionnellement.

Nous réfutons catégoriquement l'idée que l'instauration d'un permis pêche participerait à la préservation de la ressource ou à la lutte contre le braconnage

<u>D'autres dispositions</u> sont à revoir au niveau local ou national comme par exemple :

Une meilleure définition des termes utilisés

La pose et la relève conjointes des engins dormants pour des raisons de sécurité.

La définition et les règles relatives à la pêche aux engins « dormants » (palangre, bao, bigouden...)

L'UNAN considère ces propositions comme essentielles pour la pérennisation de la pêche maritime de loisir dont le poids économique est important, sans pour autant porter préjudice à la pêche professionnelle.

Il est évident que ces mesures auraient très peu d'effet sur la préservation de la ressource si elles n'étaient suivies que par les seuls pêcheurs de loisir!

Dispositifs d'armement et de sécurité conforme à la Division 240 à partir du 1^{er} mai 2015

-		
к	คราการ	•

Dusique			
Liste D 240	Type de matériel	Emplacement	
Équipement individuel de flottabilité	1 Gilet de sauvetage par personne (50 N)		
Un dispositifs lumineux	Lampe torche ou Lampe flash ou Lampe frontale		
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	Extincteur ou Couverture anti feu		
Dispositif d'assèchement manuel (adapté au volume du navire non auto-videur)	Pompe à main ou seau ou écope		
Dispositif de remorquage (navires > 250 kg)	1 Amarre		
Ligne de mouillage	1		
Annuaire des marées	1		
Pavillon national	1		

Côtier

Cotici		
Équipement individuel de flottabilité	1 Gilet de sauvetage par personne (100 N)	
Dispositif de repérage et d'assistance personne à la mer	Feu à retournement, bouée couronne ou gilets avec repérage lumineux	
3 feux rouges à main		
Compas magnétique étanche ou système de positionnement satellitaire	Compas ou GPS	
Cartes marines officielles	Cartes marines papier ou électroniques	
RIPAM (règlement international pour prévenir les abordages en mer)	Support papier ou électronique	
Description du système de balisage	Support papier ou électronique	

Semi hauturier

Semi nauturei		
Équipement individuel de flottabilité	1 Gilet de sauvetage par personne (150 N)	
Compas magnétique		
3 fusées parachute + 2 fumigènes ou 1 VHF fixe VHF fixe obligatoire à partir du 1 ^{er} jan 2017	VHF fixe (ou coffret 3 fusées parachute + 2 fumigènes)	
Radeau de survie		
Matériel pour faire le point, de tracer et suivre la route	Compas de relèvement, ou GPS, etc	
Livre des feux		
Journal de bord		
Dispositif de réception des bulletins météo	VHF ou Smartphone ou ordinateur, etc	
1 Harnais et longe à bord des navires non voiliers		
1 Harnais et longe par personne à bord des voiliers		
Ligne de vie ou point d'accrochage		
Trousse de secours		
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage d'un homme à la mer de nuit	Feu à retournement ou lampe flash étanches	

Hauturier

Radiobalise de localisation des sinistrés	
VHF portative étanche	

Matériel exigé par le RIPAM (Règlement International pour prévenir les abordages en mer)

Feux de navigation		
Pavillons N et C		
Boule et cône noir		
Cloche ou sifflet ou corne de brume (bateau > 12 m)	Corne de brume	

Tableau proposé par l'UNAN.

La colonne emplacement permet d'indiquer ou se trouve le matériel à bord. Les radeaux de survie sont différents en semi hauturier et en hauturier.

Réflexions et propositions de l'UNAN sur la sécurité

La nouvelle D240, appliquée au 1^{er} ai 2015, a fixé notamment une liste d'équipements de sécurité à embarquer en fonction des 4 types de navigation.

Mais une liste de matériel obligatoire, quelle qu'elle soit, comme la possession d'un permis, ne doit pas occulter le fait, qu'il est bon d'acquérir une expérience de la mer, de la navigation, de la veille et être amariné comme on dit. Ces expériences s'acquièrent en navigant et navigant avec famille, amis, en échangeant des retours d'expériences qui se font fréquemment au sein des associations de plaisanciers.

Le tourisme nautique est donc à promouvoir et à faciliter, ce qui explique pourquoi l'UNAN est toujours très attachée à ce que la zone côtière soit portée à 12 milles, non pas pour croiser au large mais pour « passer » quelques zones sur les côtes françaises un peu éloignées d'un abri.

Pour cela, l'Administration aurait dû s'attacher à mieux prendre en compte les différentes pratiques de navigation et de pêche des plaisanciers, quitte à mener des études pour mieux les connaître ou à prendre une mesure expérimentale sur les douze milles.

Ainsi, on peut constater que, dès qu'il fait mauvais temps, les bassins de navigation sont désertés, mis à part quelques navigateurs qui s'entraînent pour s'amariner et vérifier la bonne fonctionnalité de leur matériel avant d'entreprendre la traversée du Golfe de Gascogne par exemple. Ils sont alors armés au moins en semi hauturier. Mais combien sont ils, sur les 4600 bateaux du Port de La Rochelle, à faire cette traversée ? Probablement assez peu. Il en est de même pour les navires de Méditerranée se rendant en Corse.

On peut constater également que les bassins se vident de navigateurs et de pêcheurs plaisanciers bien avant que la nuit tombe. Très peu entreprendront dans leur vie une navigation de nuit. Tant mieux, car une navigation de nuit demande une préparation et de l'expérience. Mais pourquoi alors s'équiper pour cela et entretenir un matériel qui ne servira jamais ?

Donc avec une meilleure connaissance des pratiques de navigation, avec le fait que la plaisance est très peu accidentogène et que les bulletins météo sont très fiables et à présent diffusés en continu par VHF ou disponibles électroniquement, la frilosité de ne pas porter la zone côtière à 12 milles, n'apparaît pas justifiée.

Enfin, une analyse fine des accidents est également à mener, afin de tirer des enseignements profitables pour les plaisanciers.

L'UNAN propose aux autorités nationales et aux autorités régionales, sa collaboration à ce travail d'analyse qui paraît indispensable pour ensuite sensibiliser les plaisanciers, sur certains points parfois particuliers au bassin de navigation fréquenté.

Ce bulletin est réalisé par l'UNAN, Union Nationale des Associations de Navigateurs.

Forte de 140 associations et 16000 membres, l'UNAN créée le 8 juin 2002 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, réunit les navigateurs de plaisance au travers de leurs associations départementales pour former une entité nationale représentative. Celle-ci facilite les relations entre associations, représente et défend les intérêts des navigateurs de plaisance, au travers de leurs associations représentatives, avec les Pouvoirs Publics, les professionnels de la mer ainsi qu'avec les organismes concernés par toutes les questions relatives aux ports, aux zones de mouillage, à la navigation, à la pêche embarquée ou à l'utilisation du domaine maritime.

L'UNAN contribue à la sécurité, à la formation des navigateurs et œuvre pour la protection de l'environnement.

L'UNAN est, entre autres, membre du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques,

Administrateur de la SNSM, du Conseil Supérieur de la Météorologie (section Marine), du Comité des utilisateurs du SHOM,...

Directeur de publication : Jean-Yves Le Cèsne, Président Comité de rédaction : Jean Piveteau, Colette Talmon,

Siège social à Vannes - Capitainerie Quai Bernard Moitessier 56000 VANNES Adresse de correspondance : UNAN BP39 34280 LA GRANDE MOTTE

E.mail: contact@unan.fr / Site Internet: www.unan.fr responsable Jean-Yves Le Cèsne

Membres du Bureau : 1^{er} Vice-Président : Jean Piveteau ; 2èmeVP : Georges Assaiante, 3èmeVP : Daniel Bouchereau Sec Gen Adj : Jean-Yves Chollet ; Trésorier : Pierre Montacié ; Tres Adj : Christian-Charles Paris

Président fondateur honoraire: Louis Herry

UNAN D: UNAN 17 - UNAN 35-22 - UNAN 29 - UNAN 33 - UNAN 44 - UNAN 56 - UNAN 40-64 - UNAN 85 - UNAN Côte d'Opale -

UNAN Golfe du Lion - UNAN Provence - UNAN Corse - UNAN Kayaks de mer - CCIF

Membre associé: ACOMM